

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2021

AIDE A LA LECTURE DE L'ACCUSE DE RECEPTION – CODIFICATION

**2^{ème} accusé de réception du 18 mai 2021
validant les barèmes et les bonifications**

Les catégories PSC, PS1 et PS2 comprennent les bonifications appliquées à l'ensemble des vœux.

- **PSC** : Points Supplémentaires Complémentaires (bonification pour mesure de carte scolaire N-1).
- **PS1** : enfant à naître
- **PS2** : Points Supplémentaires 2 (si bonifications multiples).

- **AGS** : Ancienneté Générale de Service.
- **MCS** : Mesure de Carte Scolaire.
- **RC** : Rapprochement de conjoint.
- **PI** : Parent Isolé.
- **APC** : Autorité Parentale Conjointe.

- **TPD** : vous postulez à titre définitif.
- **PRO** : vous postulez à titre provisoire (c'est le cas si vous postulez sur des postes spécialisés sans avoir la spécialisation).

L'ordre des priorités est :

- **1** : priorité pour mesure de carte scolaire.
- **2** : priorité pour intérim de direction à l'année
- **4** : priorité pour réintégration suite à un congé de longue durée
- **5** : priorité pour réintégration suite à congé parental ou à la suite d'un détachement.
- **6** : priorité pour réintégration suite à une disponibilité
- **10** : priorité normale. Vous êtes autorisé à postuler en concurrence avec les agents ayant fait la même demande que vous, avec la même priorité.
- **20** : priorité ASH. Vous êtes autorisé à postuler sur ces postes selon diplôme requis.
- **30** : priorité ASH. Vous êtes autorisé à postuler sur ces postes si votre candidature a été retenue à la formation CAPPEI 2021-2022.
- **40** : priorité ASH. Vous êtes autorisé à postuler sur ces postes (aucune exigence de spécialisation).
- **90** : vœu bloqué. Vous ne possédez pas les prérequis spécifiques exigés.

Les agents seront affectés au barème au sein d'une même priorité.

Votre barème n'apparaît pas sur les vœux de Zone Infra, l'application nationale ne le permet pas.

Les éventuelles contestations du barème devront être envoyées depuis votre adresse académique **UNIQUEMENT** via :
<https://portail.valere.ac-grenoble.fr/personnels-enseignants/personnel-enseignant-1er-degre>
pour le mardi 01 juin 2021 à 00h00 au plus tard.